

Les résultats obtenus par la conférence internationale de la Croix-Rouge à la Nouvelle-Delhi

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **67 (1958)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555700>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'ouverture de la XIX^e Conférence internationale, le 28 octobre 1957, au palais du « Vigyan Bhavan » à la Nouvelle-Delhi. L'assemblée écoute le discours de S. Exc. M. François-Poncet. (Photo Ligue)

LES RÉSULTATS OBTENUS PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE A LA NOUVELLE-DELHI

Par M. Hans Haug, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

On peut admettre que la 19^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge, qui s'est tenue du 28 octobre au 7 novembre à la Nouvelle-Delhi, a donné de fort bons résultats, malgré les difficultés ayant surgi au cours des dernières heures. La plupart des décisions, dont certaines avaient une importance toute spéciale, ont été mises au point à l'unanimité, après avoir été discutées dans un esprit de compréhension et de collaboration. Les constantes exhortations des personnalités responsables de la direction de la Croix-Rouge internationale et de la Conférence internationale, et qui tendaient à écarter des tractations toute tendance politique susceptible d'entraîner des luttes, afin que l'unité de la Croix-Rouge soit sauvegardée, et que sa mission humanitaire dans chaque partie du monde ne soit pas perturbée, ont rencontré plus d'audience et de considération que par le passé. C'est pourquoi le fait que les délégations de 15 pays aient quitté la Conférence peu avant la fin des délibérations, juste après que le travail commun ait porté ses fruits, ne doit pas être interprété comme le signe d'une rupture mettant en question le bon résultat de la Conférence et de nature à rendre plus difficile que ce ne fut le cas jusqu'ici l'activité future de la Croix-Rouge.

L'acte de protestation commis par 15 pays a été déclenché par la décision prise par l'assemblée de considérer le Gouvernement de Formose comme membre de la Conférence, sous le nom officiel de « Gouvernement de la République chinoise », à côté du Gouvernement de la République populaire de Chine ayant son siège à Pékin. La réaction virulente de 15 nations, à laquelle, malheureusement, s'est ralliée aussi la prési-

dente de la Croix-Rouge indienne, la Princesse Amrit-Kaur — mais non pas la délégation du Gouvernement de l'Inde — était d'autant moins justifiée et compréhensible qu'une résolution, présentée auparavant par la délégation gouvernementale suisse venait d'être approuvée; cette résolution proclamait et confirmait à nouveau le principe de l'universalité de la Croix-Rouge et de ses conférences internationales et stipulait que chaque gouvernement exerçant une autorité effective sur un territoire donné et ayant adhéré aux Conventions de Genève devait être invité. En outre, la question de la légitimité de ces gouvernements et celle de leur reconnaissance par d'autres gouvernements ne devraient pas être retenues, car elles sont de nature politique. Or, il n'appartient pas à la Croix-Rouge de prendre des décisions de caractère politique, mais uniquement de veiller à l'efficacité universelle du droit humanitaire et de l'aide pratique. C'est ainsi que, conformément à ce principe, dix gouvernements et sociétés de Croix-Rouge allemands et deux gouvernements et deux sociétés de Croix-Rouge du Vietnam et de Corée ont participé à la Conférence Internationale de la Nouvelle-Delhi. Il n'existe aucune raison valable de refuser au Gouvernement de la République chinoise de prendre part de même à la Conférence internationale.

*

PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE

Le thème central de la Conférence se rapportait à la protection des populations contre les dangers de la guerre moderne. Frédéric Siordet, vice-président du Comité International de la Croix-Rouge, présenta à la

Commission du droit humanitaire international le «*Projet de règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre*», préparé par le dit Comité. Ce projet, qui représente le fruit d'études et de consultations de plusieurs années, devrait servir de base à un accord international ultérieur visant à compléter ceux qui concernent le droit de la guerre adoptés jusqu'ici, en particulier les Conventions de La Haye et de Genève, compte tenu des conditions actuelles.

Ces nouvelles règles réaffirment le principe de l'immunité de la population civile, prévu déjà dans le droit de la guerre en vigueur, en ce sens qu'elles préconisent de limiter les attaques à des objectifs militaires, de prendre les précautions nécessaires dans l'exécution de l'attaque, afin de réduire les pertes et destructions parmi la population civile à leur minimum, d'éloigner la population civile du voisinage des objectifs militaires et, finalement, de renoncer à l'utilisation d'armes qui échappent au contrôle et à la restriction et peuvent ainsi atteindre sans discrimination des objectifs militaires et la population civile. Le C. I. C. R. demanda à la Commission d'approuver en principe son projet et d'accepter une résolution tendant à charger le Comité de poursuivre ses efforts en vue de préparer les bases d'un acte international ayant pour objet l'atténuation des maux de la guerre.

Divergences sur des cas particuliers, unanimité quant au principe

Au cours des débats qui se sont étendus sur trois jours et auxquels ont pris part presque toutes les délégations, le travail effectué par le Comité a été reconnu hautement et à sa juste valeur. On a apprécié d'une manière générale l'esprit apolitique, impartial et purement humanitaire dans lequel le projet a été élaboré et qui lui a valu d'emblée beaucoup de confiance et de bonne volonté. La visée pratique du projet fut de même estimée absolument équitable, voire très nécessaire et urgente. Les opinions, par contre, divergèrent lors de l'étude des prescriptions particulières: tandis que les délégations des pays communistes demandaient que les prescriptions concernant l'interdiction d'utiliser des armes dont l'effet est incontrôlable, notamment les armes atomiques, soient renforcées, les représentants des pays occidentaux, parmi lesquels le Général Gruenther, président de la Croix-Rouge américaine, expliquèrent que la stricte observance du règlement proposé signifierait pratiquement, en temps de guerre, l'exclusion des armes atomiques. Le Général Gruenther stipula que les Etats-Unis ne pourraient renoncer à certaines armes que dans le cadre d'un accord sur le désarmement qui s'étendrait, d'une part à tous les moyens de guerre, y compris ceux qui sont dits classiques, et prévoirait, d'autre part, des contrôles suffisants offrant les garanties requises. La protection de la population civile, qui fait l'objet des propositions du C. I. C. R. et est également recommandée et souhaitée par les pays de l'ouest, ne pourrait donc se réaliser qu'en relation avec une limitation des armements qui n'est pas de la compétence de la Croix-Rouge, mais fait l'objet de discussions au sein des Nations Unies.

Résolution finale

Le résultat des délibérations se traduit par une résolution adoptée à l'unanimité, tant par la Commission que par la Conférence plénière. Cette résolution confirme la nécessité d'un nouveau règlement du droit

des gens concernant la protection de la population civile et explique que le projet présenté par le C. I. C. R. correspond aux buts de la Croix-Rouge et aux exigences de l'humanité. Le C. I. C. R. est en outre chargé de soumettre le projet de règles et le procès-verbal des délibérations de Delhi aux gouvernements pour étude et prise de position. Enfin, le Comité est invité expressément à poursuivre ses efforts tendant à l'amélioration de la protection de la population civile selon le droit international.

Position de la Suisse

La résolution mise au point représente, certes, le maximum de ce qui pouvait être atteint dans les conditions actuelles. Comme elle ne comprend cependant qu'une partie des propositions formulées par la délégation gouvernementale suisse au cours des délibérations de la Commission, l'Ambassadeur Paul Ruegger releva, une fois de plus, lors de la séance plénière, que l'initiative prise par le Comité et approuvée en principe par la Conférence devrait donner des résultats tangibles dans un proche avenir, c'est-à-dire conduire à un instrument international, de manière que si, contre toute raison, une nouvelle guerre devait atteindre l'humanité, les populations civiles soient épargnées de l'extermination. Il rappela les projets de la Conférence de la Croix-Rouge de Tokio, en 1934, qui de même requérait une amélioration de la protection de la population civile. Ces propositions, cependant, ne furent transposées en droit international qu'après les terribles expériences de la deuxième guerre mondiale. La situation actuelle étant bien plus grave que ne l'était celle des années trente, il ne faut rien négliger en vue d'atteindre et d'assurer ce qui est possible, alors qu'il n'est pas trop tard encore.

La protection civile et ses tâches pratiques

*La protection de la population civile n'est pas uniquement un problème du droit de la guerre, mais aussi une tâche pratique, en ce sens qu'il s'agit de préparer et de prendre les mesures qui s'imposent en vue de protéger la population civile contre les effets d'une guerre effectivement totale. Ces mesures, que nous résumons en Suisse sous les termes de «*Protection civile*» se rapportent, avant tout, à la construction d'abris, à l'évacuation de parties de la population des zones particulièrement dangereuses, à la mise sur pied de zones sanitaires et de sécurité, dans le sens de la IV^e Convention de Genève et, enfin à l'organisation de services de protection et d'assistance qui devraient comprendre un service d'alarme, de secours sanitaires, d'entraide aux sans-abris, des services techniques, etc. Une résolution proposée par la Croix-Rouge suisse, et qui a été approuvée à l'unanimité par la Conférence, demande aux gouvernements d'accorder la plus grande attention à ces mesures de protection et les sociétés nationales de la Croix-Rouge sont invitées elles aussi à appuyer d'une manière effective la protection civile, en tenant compte des directives et des programmes d'action édictés par le C. I. C. R. et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Cette collaboration de la Croix-Rouge répond absolument à son rôle traditionnel qui tend à assister les victimes de la guerre.*

LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX MONDIALE

La position de la Croix-Rouge à l'égard du problème de la paix préoccupe les conférences internatio-

nales depuis des décennies, Les résolutions qui furent prises à ce propos soulignent que la Croix-Rouge, bien qu'elle soit née sur un champ de bataille, agit sur les hommes en faveur de la compréhension mutuelle des peuples et pour la paix, par ses idées, son organisation mondiale, le droit humanitaire international qu'elle a préconisé et avant tout par son activité d'entraide apolitique et impartiale. Actuellement cependant, cette mission pacifique trouve une signification nouvelle, absolument primaire. Nous nous trouvons devant la possibilité qu'une nouvelle guerre provoque l'extermination de peuples entiers, voire peut-être de toute l'humanité. La place qui reste à « Caritas inter arma » devient toujours plus restreinte, car la force destructive des nouvelles armes ne cesse d'augmenter et les

de la Croix-Rouge, énonce les possibilités qu'a la Croix-Rouge de collaborer d'une manière pratique au développement de la paix, en particulier par l'extension de son œuvre d'entraide internationale et de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

ENTRAIDE INTERNATIONALE

Les réfugiés en Afrique du Nord

Sur proposition des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge d'Egypte, de Jordanie, d'Irak, du Soudan, de Syrie et de Tunisie et compte tenu des propositions de la délégation française, la Conférence adopta à l'unanimité une résolution qui décrit la difficile situation des nombreux réfugiés algériens en Tunisie et au



L'arrivée à l'aéroport de La Nouvelle-Delhi de la délégation de la Croix-Rouge suisse et, à gauche, de celle de la Croix-Rouge italienne. De droite à gauche: MM. H. Haug, secrétaire général, le Dr Stockmeyer, président de la section bâloise, et le professeur von Albertini, président de la Croix-Rouge suisse.

machines de guerre supplantent de plus en plus les hommes.

C'est pourquoi le premier et principal devoir est d'éviter la guerre et non pas seulement de limiter ses horreurs et ses souffrances. Le premier ministre Nehru et le vice-président de la République indienne, le philosophe et écrivain Dr Radhakrishnan ont, dans les discours qu'ils ont prononcés lors de la Conférence, incité la Croix-Rouge à participer au maintien de la paix en répandant, plus consciemment que par le passé l'esprit de tolérance, de fraternité et d'amour au-delà de toutes les frontières. La Conférence confirma ensuite sa position à l'égard du problème de la paix, en adoptant deux résolutions dont l'une, qui fut préparée par la Croix-Rouge de l'Inde, somme les peuples et les gouvernements de renoncer à la guerre comme moyen de résoudre les différends entre les peuples et d'accéder à un désarmement général et l'autre, émise par le Comité International de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés

Maroc et requiert un renforcement, sur une base mondiale, de l'aide qui leur a été accordée jusqu'ici.

Le problème des mineurs hongrois et les réunions de familles

Par contre, une proposition de résolution hongroise fut refusée, qui demandait que les sociétés nationales de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge s'occupent sans retard du rapatriement des réfugiés hongrois mineurs dont les parents sont demeurés en Hongrie.

Comme, par contre, la réunion de familles séparées par la guerre, les troubles intérieurs et d'autres événements représente un des devoirs les plus importants de la Croix-Rouge, la Conférence adopta une proposition présentée par la Croix-Rouge canadienne, qui traite d'une manière générale le problème des réunions de familles, sans mentionner spécialement les réfugiés hongrois et contient l'idée, qui manquait dans le projet

de résolution hongrois, que les réunions de familles doivent également pouvoir se réaliser lorsqu'elles ont lieu en dehors de la patrie et requièrent, par conséquent, non pas le retour au pays, mais l'abandon de ce dernier.

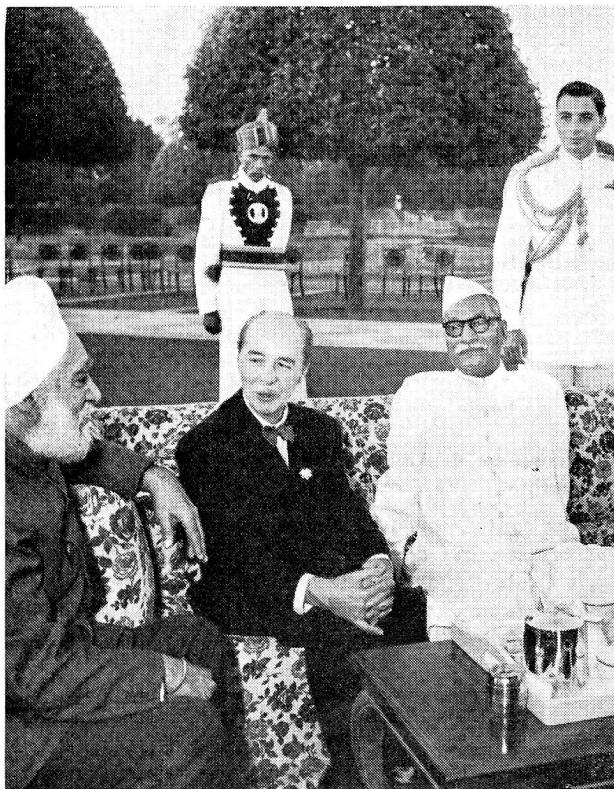
L'aide en cas de conflits internes

Une autre résolution fut prise encore qui souligne le principe que, lors de conflits internes, la Croix-Rouge nationale doit accorder son aide à tous ceux qui en ont besoin, le Comité International de la Croix-Rouge étant autorisé à intervenir, en cas de besoin, en qualité d'intermédiaire neutre.

Dans le cadre des travaux du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, on releva les expériences faites lors de l'action d'entraide à la Hongrie et l'on adopta une série de recommandations qui tendent à améliorer la préparation des sociétés nationales de la Croix-Rouge et de la Ligue en prévision de futures tâches de secours similaires.

TACHES MEDICO-SOCIALES DE LA CROIX-ROUGE

Une commission spéciale de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge s'est occupée du domaine sans cesse plus vaste des tâches médico-sociales qui peuvent se présenter aux sociétés nationales de la Croix-Rouge. Les délibérations ont porté sur la question des soins aux malades, en particulier le recrutement et la formation de personnel infirmier, sur la prévention des accidents et les premiers secours, le service de transfusion sanguine, l'aide aux mères et aux enfants et sur l'assistance aux infirmes et aux vieillards.



Réception chez le président de la République indienne, le Dr Rajendra Prasad. A gauche, le Sardar Bahadur Balwant Singh Puri, secrétaire de la Conférence, au centre, le nouveau secrétaire général de la Ligue, H. W. Dunning.

Le rôle des sociétés de Croix-Rouge dans cette sphère d'activité, laquelle est différemment développée selon les pays, doit, en règle générale, consister à soutenir les efforts des pouvoirs publics et à collaborer avec d'autres organisations de bienfaisance privées. La Croix-Rouge doit néanmoins conserver son indépendance et par là sa position apolitique et impartiale. La Croix-Rouge doit puiser une force toute spéciale dans la collaboration du plus grand nombre possible de volontaires qui se vouent à l'idéal de la Croix-Rouge et acquièrent, sous son égide, les connaissances requises et la préparation voulue. Dans cet ordre d'idée, on recommanda instamment le développement de la Croix-Rouge de la Jeunesse, de manière que, indépendamment des adultes qui ont fait leurs preuves, la Croix-Rouge comprenne aussi des forces jeunes, susceptibles de l'aider à assurer son avenir.

ELECTIONS

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale est chargée de préparer les conférences internationales et de veiller, dans l'entre-temps, en particulier à ce qu'il existe une bonne collaboration et de l'harmonie entre le C. I. C. R., la Ligue et les sociétés nationales de la Croix-Rouge. La Commission se compose de deux représentants du Comité International de la Croix-Rouge et de la Ligue et de cinq membres qui sont élus par la Conférence internationale. A Delhi, le président de la Commission, l'Ambassadeur François Poncet (France), la vice-présidente, M^{me} Amrit Kaur (Inde) et M. T. W. Sloper (Brésil) ont été confirmés dans leurs fonctions, tandis que le Général Gruenther, président de la Croix-Rouge américaine et le Professeur Miterev, président de la Croix-Rouge de l'Union soviétique, ont été nommés en qualité de nouveaux membres. Le Conseil des Gouverneurs de la Ligue a, de son côté, confirmé M. Emil Sandström (Suède) dans ses fonctions de président de la Ligue et nommé l'Américain Henry W. Dunning secrétaire général de la Ligue, en remplacement de M. B. de Rougé, citoyen français, qui quitte sa charge après avoir rendu d'éminents services. Le Conseil nomma également le Comité exécutif de la Ligue, composé maintenant de 21 membres et dont la Croix-Rouge suisse est membre permanent, la Ligue ayant son siège en Suisse.

100 ANS DE CROIX-ROUGE

En 1963, il y aura 100 ans que fut décidé, à Genève, lors d'une conférence internationale présidée par le Général Dufour, de créer, conformément aux propositions de vaste portée émises par Henri Dunant, des sociétés nationales de Croix-Rouge pour soutenir les services de santé des armées. Compte tenu de cet anniversaire, le Professeur A. von Albertini proposa à la Conférence de Delhi, au nom de la Croix-Rouge suisse, du Comité International de la Croix-Rouge et de la Ligue, que la prochaine conférence internationale n'ait pas lieu déjà en 1961 (année pour laquelle la Croix-Rouge de l'Union soviétique avait présenté une invitation), mais en 1963, à Genève, la ville de fondation. Cette proposition, qui fut vivement soutenue par la délégation gouvernementale suisse fut agréée et traduite en résolution. C'est ainsi que dans six ans notre pays aura l'honneur d'accueillir la Conférence du centenaire qui offrira l'occasion d'une rétrospective reconnaissante, mais devra procurer aussi l'impulsion et la force nécessaires à un nouvel essor.